## REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Département du Calvados Commune de Courtonne-la-Meurdrac

Arrêté Municipal Règlement de la circulation de l'Allée Minieri du 23 juin 1993 et Rue de la mairie en Agglomération

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route :

Vu l'article R610.5 du code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Vu l'arrêtés subséquents, portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu les travaux de rénovation de la salle des fêtes communale situé Allée Minieri du 23 juin 1993,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de l'organisation de la manifestation, des clients de l'Essoméric, il est nécessaire de réglementer la circulation routière de la voirie communale Allée Minieri du 23 juin 1993 ainsi que la rue de la Mairie du lundi 22 et mardi 23 avril 2024

## ARRETE

**ARTICLE 1**: Les travaux de rénovation de la salle des fêtes nécessitent de fermer la circulation à tous véhicules Allée Minieri du 23 juin 1993 et rue de la Mairie du lundi 22 avril à compter de 8h jusqu'au mardi 23 avril 2024 18h.

**ARTICLE 2** : Ne sont pas concernés par l'interdiction de circuler :

- -Les véhicules de secours et de sécurité,
- -Les véhicules de chantier pour la rénovation de la salle des fêtes,
- -Le véhicule de madame Lejollivet Jeannine, locataire d'un logement communal,

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et maintenue par la commune.

<u>Article 4 :</u> Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Courtonne-la-Meurdrac, 17/04/2024 Le Maire, Eric Boisnard

F. Beal